



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL041042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :


Alicia HAYANO - Hans DIJOUX --

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire 
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 27 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL041042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant le dégel du taux de la taxe d'habitation à compter de 2023;

Considérant les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

Il lui propose :

1. De voter, les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

	Taux voté 2022	Taux voté 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,36 %	49,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,10 %	45,10 %
Taxe d'habitation		24,10 %

2. D'INSCRIRE, au vu de l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, le produit fiscal attendu au budget primitif de l'année 2023 :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation (a)	24,10%	2 401 853	578 846 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (b)	49,36%	34 190 000	16 876 184 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (c)	45,10%	299 900	135 255 €
Total Produit Fiscal voté (a+b+c)			17 590 285 €
Versement dû au coefficient correcteur (d)			3 620 603 €
Allocations compensatrices (e)			2 817 892 €
Total produit à inscrire au Budget Primitif 2023 (comptes 7311 et 74834) (a+b+c+d+e)			24 028 780 €

3. DE L'AUTORISER ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

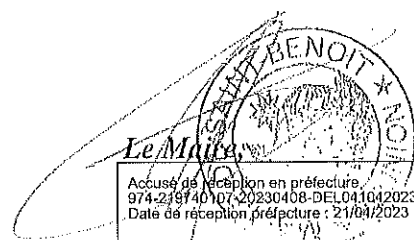
- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;
- VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE

(- 5 abstentions : Mme Sabrina RAMIN (+ 1 procuration) – Mme Fabienne BORNEO -
M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)

Les propositions du Président.

Nombre de votant : ... 37
 Pour : ... 35
 Contre : ... 0
 Abstentions : ... 2



Sabrina Ramin

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL041042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023